Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-933478075-20251210-2025121002-DE

CONSEIL MUNICIPAL
10 DECEMBRE 2025

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 31
Membres présents : 24
Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 04 décembre 2025

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **GANNE** Gérard, **GUEHENNEUX** Gérard, **CADIO** Quentin, **QUINIO** Christian, **GLAIS** Pierrick, **GUILLO** Bernard, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **LE PERSON** Christine, **JOLIVET** Soizic, **LE CAM** Pierrick, **ETIENNE** Myriam, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **OLLITRAULT** Marie-Claude, **BOULÉ** David, **MARTEIL** Fanny, **MIGNOT** Samuel, **JOUET** Christelle, **GESTIN** Dominique, **LAUNAY** Stéphane, **BARONI** Giancarlo.

EXCUSE(ES) : **ANGOUJARD** François, **LE TENO** Jean-Claude, **HAYS ROBLO** Valérie, **LUCAS** Bernard, **LASNE** Marie-Yolande, **BIENNE** Angélique donne pouvoir à **LAUNAY** Marina, **LE NY-CLARKE** Rémy donne pouvoir à **ROBERT** Annie.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur **GUILLO** Bernard est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

****

2 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».
Vu le code général des collectivités territoriales qui indique que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025,
Vu l'article L. 1612-1 code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
Vu le budget primitif, les décisions modificatives ou virements de crédits 2025.

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 pour permettre le bon fonctionnement des services pour le budget Commune,
Considérant que le montant des crédits d'investissement ouvert sur l'exercice 2026 (hors chapitre 16 : remboursement de la dette et opération d'ordre) sont d'un montant de :

- 1 601 500,00 € au budget communal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-933478075-20251210-2025121002-DE

Article 1 : autoriser le Maire jusqu'au vote du prochain budget à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal, soit 400 375,00 €,

Article 2 : préciser que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget communal :

BUDGET COMMUNE		
CHAPITRES	**2025**	**2026**
	BP + DM	Ouverture de crédits
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	132 000,00 €	33 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	13 000,00 €	3 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	358 900,00 €	89 725,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 079 000,00 €	269 750,00 €
27 - Autres immobilisations financières	18 600,00 €	4 650,00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 601 500,00 €	400 375,00 €

Article 3 : inscrire ces crédits au budget communal 2026,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le comptable public

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 15 décembre 2025
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 15 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 15 décembre 2025